

LA VIE A L'EREA

GENERALITES

L'accueil des élèves

L'accueil est assuré aux heures normales d'ouverture de l'E.R.E.A selon le planning suivant :

Rentrée	8h00	Ouverture des grilles
	8h20	Fermeture des grilles
	8h28	sonnerie Les élèves vont se ranger.*
M1	8h30	Début des cours
	9h25	Fin des cours.
M2	9h30	Début des cours
	10h25	Fin des cours
Récréation	10h25	Début de la récréation
	10h38	sonnerie : les élèves se rangent *
M3	10h40	Début des cours
	11h35	Fin des cours.
Restauration collégiens	11h35	Début pause déjeuner des collégiens
	11h45-12h38	Repas
M4	11h40	Début des cours
	12h35	Fin des cours.
Restauration Lycéens	12h35	Début pause déjeuner des lycéens
S1	12h38	Sonnerie : les élèves se rangent *
	12h40	Début des cours
	13h35	Fin des cours
S2	13h38	Sonnerie : les élèves se rangent*
	13h40	Début des cours.
	14h35	Fin des cours.
Récréation	14h35	Début de la récréation
	14h48	les élèves se rangent *
S3	14h50	Début des cours
	15h45	Fin des cours, les élèves se rangent
S4 ou AP	15h50	Début des cours
	16h45	Fin des cours
S4	16h45	goûter
	17h00	et ouverture des grilles
	17h00/18h30	Activités éducatives

*les élèves se rangent devant la porte de la classe ou sur la base de leur atelier.

Les entrées et sorties des élèves se font uniquement par l'entrée principale du collège.

Chaque élève doit se conformer aux horaires de son emploi du temps noté sur son carnet de correspondance qu'il doit avoir toujours sur lui. Il lui sera demandé à l'entrée du lycée.

Toute heure inscrite sur son emploi du temps est obligatoire.

Chaque élève doit constamment avoir son carnet de correspondance sur lui et le remettre à tout adulte lui demandant.

En cas de vacation de cours :

	Pas de cours le matin	Pas de cours en fin de matinée	Pas de cours l'après midi	Pas de cours en fin d'après midi
Je suis demi- pensionnaire	J'arrive pour le repas : 11h45 ou 12h30	Je reste en salle d'études	Je sors à 12h35 ou 13h35	Je sors après mon dernier cours
Je suis interne et collégien	Je reste en salle d'études	Je reste en salle d'études	Je reste en salle d'études	Je reste en salle d'études
Je suis interne et lycéen sortie non autorisée	Je reste en salle d'études	Je reste en salle d'études	Je reste en salle d'études Ou rester en autonomie	Je reste en salle d'études Ou rester en autonomie
je suis interne et lycéen avec sortie autorisée	Je reste en salle d'études	Je reste en salle d'études	Je peux sortir ou rester en autonomie	Je peux sortir Ou rester en autonomie

Remarque 1 : Les élèves ne sont en aucune façon mis dehors, ils peuvent rester travailler à la bibliothèque ou au foyer pour les lycéens en attendant le ramassage scolaire.

Remarque 2 : Les parents des collégiens de 6^{ème} et 5^{ème} demi-pensionnaires et externes sont prévenus pas SMS ou message téléphonique si leur enfant est libéré plus tôt.

Remarque 3 : Lorsque les élèves sont libres sur la journée ou sur une demi-journée des activités éducatives peuvent leur être proposées. (Musée, cinéma, sports, visite d'entreprises.....).

Les internes sont accueillis à partir du Dimanche soir jusqu'au vendredi jusqu'à la fin de leurs cours. En arrivant le lundi et avant le petit déjeuner du vendredi matin, ils déposent leurs bagages à la bagagerie et ne peuvent y avoir accès qu'accompagné d'un adulte.

Toute sortie exceptionnelle d'un élève durant le temps scolaire et quel que soit son statut ne sera possible que si un des responsables légaux vient le chercher et signe une décharge. Cependant, les responsables légaux peuvent mandater une personne majeure à condition d'en aviser l'administration par écrit.

L'accueil des adultes

Le personnel est accueilli à partir de 6h30 selon des modalités spécifiques en fonction des statuts et postes de chacun, jusqu'à la fermeture fixée au départ des éducateurs du soir.

3 assistants d'éducation restent de permanence de nuit à l'internat.

L'E.R.E.A. ferme à 18h00 le vendredi.

Les parents d'élèves et les prestataires extérieurs sont accueillis selon :

- les horaires d'ouverture du secrétariat administratif et du secrétariat de gestion (9h00/17h00)
- sur rendez-vous.
- en cas d'indisposition aux horaires d'ouverture des secrétariats un rendez-vous peut être proposé en dehors exceptionnellement.
- pendant les réunions organisées selon des modalités précises communiquées antérieurement.

Les prestataires sont reçus prioritairement sur rendez-vous.

L'accueil s'effectue aussi pendant les vacances scolaires sur les temps des permanences administratives.

Les mouvements des élèves

Avant chaque début de cours les élèves se rangent devant leur salle de classe sauf pour les ateliers où les élèves se rangent sur leur base et attendent leur professeur.

Lors des interclasses, les élèves qui changent de salle se déplacent sans désordre et sans bruit superflu, se rangent devant la salle suivante et attendent pour entrer en classe d'y être invités par le professeur. En cas d'absence du professeur, les élèves restent rangés et attendent la vie scolaire qui les prendra en charge.

Aux récréations, tous les élèves se rendent dans la cour. Aucun ne doit rester dans une salle, Si un élève doit se rendre à l'administration, salle des professeurs, ou tout autre endroit.... il se présente à un des surveillants dans la cour pour en demander l'autorisation et signaler ainsi qu'il se soustrait à leur vue.

Tout élève circulant pendant les cours doit être muni d'un bulletin de circulation à son nom indiquant d'où il vient, où il va, la date et l'heure.

Les ateliers ont peuvent avoir une pause décalée en fonction des travaux engagés. Les élèves sont alors surveillés par les professeurs concernés.

En cas d'intempéries, des mesures exceptionnelles seront mises en place.

Demande d'exclusion : un élève va chercher un membre de l'équipe de direction qui prendra l'exclu en charge depuis la classe. Les élèves ne sont exclus qu'en cas de mise en danger.

Elève malade : En cas de malaise important **un élève va chercher une infirmière** qui décidera sur place s'il y a lieu ou pas de faire quitter le cours et le prendra en charge s'il doit sortir. En cas d'absence de l'infirmière, un surveillant viendra chercher l'élève uniquement en cas de malaise important ne permettant plus de suivre le cours. Pour tout autre problème, les élèves sont reçus à l'infirmerie pendant les récréations, la pause déjeuner, le matin et soir à l'internat.

Les retards

Les élèves arrivant en retard de l'extérieur doivent passés à la loge. La personne de service leur remettra un billet d'entrée en cours et les enregistrera sur un cahier. Les retards seront gérés par la vie scolaire. Si ce retard n'est pas justifié un billet vert du carnet de correspondance sera rempli par la vie scolaire, le billet sera signé par les parents : trois retard injustifiés entraine une heure de colle gérée par la vie scolaire.

Les retards aux intercours seront consignés sur le carnet de correspondance par l'enseignant qui reçoit l'élève même procédé : billet vert qui doit être signé par les parents, trois retards = une heure de colle. Pour en assurer la gestion : le retard doit être enregistré dans VIE SCOLAIRE sur AXESS.

Aucun élève ne doit être envoyé à la vie scolaire après s'être présenté en cours car c'est une perte de temps inutile pour tous.

Pour les internes les punitions seront gérées le soir par un travail supplémentaire à la place de la veillée. Les externes seront collés les mercredis après-midi pour les collégiens et selon leur disponibilité pour les lycéens.

Attention ! Tout retard justifié (transport, rendez-vous administratif ou au pôle médico-social, retenu par un professeur) entrainera un bulletin de « RENTREE » en cours qui n'entraine pas de mention dans AXESS ni dans le carnet de correspondance.

Les absences

L'assiduité, étant un gage de réussite, toute absence doit être obligatoirement signalée au plus tôt par téléphone ou par écrit si elle est anticipée. **Puis l'absence doit être justifiée sur le carnet de correspondance avant la reprise des cours même s'il y a eu un appel téléphonique : billets roses.** Les billets roses doivent être remis à la vie scolaire en entrant le matin ou au plus tard à la récréation.

Toute absence injustifiée et répétée sera signalée à l'Inspection Académique qui prendra les mesures nécessaires.

Le Respect de la Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les membres de la communauté éducative et les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'une personne méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cette personne avant l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Le Respect de soi

Quels que soient l'âge, la classe, la saison ou la mode, les élèves sont invités à porter des tenues décentes et correctes nécessaires à une ambiance de travail. Toute outrance vestimentaire est proscrite. Les sous-vêtements doivent rester cachés.

Pour des raisons de sécurité notamment en cas d'évacuation des locaux, les hauts talons et les chevilles non tenues type tongue sont interdits. (En dehors des sabots professionnels).

Pour des raisons d'hygiène, une tenue spécifique pour l'EPS et l'association sportive est requise.

En cas de non-respect de ces consignes, le chef d'établissement agira en conséquence.

Le Respect des autres

Chaque élève doit employer un langage correct, non injurieux et ne doit pas tenir de propos violents ou qui incitent à la violence.

Les attitudes provocatrices, les comportements susceptibles de perturber le bon déroulement des activités d'enseignement ou de la vie scolaire ; de même que toute forme d'atteinte à l'autorité d'un adulte sont interdites et sanctionnées.

Le port de couvre-chefs est interdit dans les bâtiments couverts. Cette interdiction s'étend à tout l'établissement lorsque celui-ci est inapproprié.

Toute démonstration amoureuse impudique est interdite dans l'enceinte de l'établissement et pendant les activités scolaires extérieures à celui-ci : EPS, sorties éducatives...

Le Respect des locaux et du matériel mis à disposition

L'élève doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition : livres, matériel pédagogique et d'atelier, E.P.S, vaisselle, linge pour les internes, etc. En cas de dégradation volontaire, les familles seront amenées à rembourser les frais et des mesures de réparations pourront être prononcées.

Le matériel scolaire et les objets personnels

Chaque élève est tenu d'apporter le matériel scolaire nécessaire à son travail. Les élèves doivent respecter les modalités des contrôles de connaissances. Ils doivent rendre tous les travaux demandés en temps voulu.

Le collège ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradations de ces matériels.

Rappel : Le CDI et la salle d'étude sont des lieux de travail scolaire.

En application de la loi (L.511-5 du code de l'éducation), l'usage du téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Cet appareil doit rester du domaine de l'usage privé externe à l'établissement : les parents doivent veiller à ne pas appeler leur enfant sur le temps scolaire. **En cas de nécessité, les parents s'adressent à l'établissement et si besoin c'est l'établissement qui les contacte.** En cas de déclenchement intempestif, l'appareil sera confisqué et rendu aux parents sur rendez-vous auprès du chef d'établissement. En cas d'usage frauduleux (tricherie, nuisance, harcèlement...) l'appareil sera également confisqué et éventuellement remis aux autorités compétentes. Le collège ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradations de ces matériels.

Cependant, l'usage des téléphones sera toléré pour les internes, un temps d'utilisation des portables sera déterminé en fonction des activités pour les lycéens et de 19h30 à 21h00 pour les collégiens.

Une attention particulière sera portée au poids des cartables qui en aucun cas ne peut dépasser les capacités physiques des élèves. Des casiers sont mis à disposition sous le préau, leur utilisation est expliquée au début de l'année scolaire.

Les sorties scolaires

Les sorties gratuites pendant le temps scolaire (musées, cinémas, visites d'expositions, conférences) organisées par des membres de la Communauté Éducative font parties des activités obligatoires.

L'élève externe ou demi-pensionnaire ne participant pas à une sortie doit être présent dans l'établissement, selon son emploi du temps, des travaux lui seront donnés.

Une assurance responsabilité civile est exigée pour toute sortie dépassant les horaires d'ouverture de l'E.R.E.A.

Les voyages scolaires

Une assurance responsabilité civile est obligatoire. Les voyages scolaires étant payant, ils ne peuvent être obligatoires. Cependant l'équipe éducative mettra tout en œuvre pour que tous les élèves de la classe ou du groupe puissent partir. Le financement du voyage ne peut être un obstacle, le fond social collégien et le foyer socio-éducatif pouvant apporter leur aide.

Un engagement des familles sera demandé, une fois pris aucun remboursement ne pourra être exigé et le voyage sera entièrement dû sauf en cas de force majeure : maladie, accident, exclusion prononcée par l'établissement ... Une assurance remboursement est vivement conseillée aux familles.